

Prise de position

- Appel au Sommet de la Grande Région -

<p>« Nécessité de mesures d'allègement au niveau des procédures de détachement de travailleurs en Grande Région »</p>
--

Le détachement transfrontalier : le parcours du combattant !

Les problèmes liés au détachement de salariés à l'étranger, surtout sur des chantiers de construction dans les régions avoisinantes, est un sujet qui est au centre de toutes les discussions concernant les obstacles impactant négativement les prestations de services transfrontalières.

La procédure de détachement du pays de destination des prestations est citée par les chefs d'entreprises comme étant un des principaux « obstacles » rencontrés. Ainsi, une complexification disproportionnée des procédures et certaines inégalités voire discriminations peuvent constituer un frein non négligeable au développement continue des affaires interrégionales. Pour une entreprise qui preste une part substantielle de ses services à l'étranger, toute « entrave » rencontrée dans le domaine du détachement de travailleurs affecte négativement la compétitivité de l'entreprise sur un marché frontalier souvent fortement concurrencé par les acteurs économiques autochtones implantés dans la région concernée.

Importance croissante du phénomène du détachement en Grande Région

Le phénomène du détachement a pris par ailleurs une importance considérable les dernières années sachant que la Grande Région cumule une part élevée des détachements transfrontaliers enregistrés en Europe, vu la proximité des territoires transfrontaliers et un marché intérieur qui constitue une réalité quotidienne.

Une entreprise artisanale implantée dans un des versants de la Grande Région, présentant ses services en région frontalière et confrontée à des obstacles risque d'être freinée dans son développement. Pourtant l'extension de sa zone de chalandise sur un rayon plus large englobant la Grande Région est souvent une nécessité, vu qu'une politique de niches n'est pas possible dans la région d'origine étant donné les spécificités du marché, nécessitant le développement d'une large gamme de services.

« Micro-Exportation » (en Grande Région) rime avec « détachement transfrontalier »

La prochaine phase de relance économique sera fortement influencée par la façon selon laquelle les entreprises artisanales sauront innover et se positionner durablement sur leurs marchés cibles. La prestation des services à l'étranger et l'internationalisation seront dès lors des éléments complémentaires à une politique de consolidation de la position de l'entreprise sur les marchés nationaux traditionnels. Dès lors,

une entreprise artisanale mettant en place une stratégie de résilience à long terme devrait considérer les opportunités se présentant dans les différents Etats membres de l'UE et plus particulièrement en Grande Région. Les études ont démontré dans le passé qu'une entreprise développant une telle politique de croissance durable préserve l'emploi et est susceptible de créer des emplois nouveaux.

Dans le cadre de leurs analyses sur l'« internationalisation dans l'Artisanat », les chambre des métiers de la Grande Région ont conclu que pour la majorité des entreprises artisanales concernées, l'internationalisation est synonyme d'activités sur les marchés transfrontaliers de la Grande Région, ce que certains définissent comme « micro-exportation » : ce sont ainsi surtout les versants de la Grande Région qui sont les marchés-cibles les plus attractifs. Les chefs d'entreprises citent aussi bien la proximité géographique que le facteur linguistique et la connaissance spécifique du marché comme étant les éléments influençant leurs décisions stratégiques. A l'avenir, les PME artisanales continueront donc prioritairement à conquérir des parts de marchés en Grande Région.

Nécessité d'une initiative constructive de la part du Sommet de la Grande Région

Sachant qu'un certain nombre de problèmes d'accès aux marchés frontaliers par le biais de procédures de détachement sont relevés, il importe que ceux-ci soient discutés par le Sommet de la Grande Région et résolus dans un esprit d'entente au niveau multilatéral entre institutions de la Grande Région.

En effet, il convient de trouver le juste équilibre entre le respect de la libre prestation de services, la libre circulation des travailleurs, la liberté d'établissement, et la protection adéquate des travailleurs détachés. Dans cette optique, la réglementation adoptée pour chaque Etat membre visant à protéger les salariés détachés et à faire respecter dès lors un certain nombre d'obligations administratives, doit rester proportionnée par rapport au but de protection des travailleurs et ne pas constituer une entrave à la libre circulation des services, interdite par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

En coopération avec certains de ses membres, le CICM a analysé quelles sont les difficultés ou entraves au niveau du détachement transfrontalier qui gênent la libre circulation des services et a exploré dans quelle mesure les nombreuses formalités et obligations à respecter par les entreprises lors d'un détachement dans la Grande Région sont compatibles avec l'objectif européen de concilier le respect des droits des travailleurs détachés, la libre concurrence et la libre prestation des services au sein de l'Union Européenne, et ne constituent pas un frein au détachement dans la Grande Région.

Sur base des retours d'expérience obtenus par les entreprises, le présent « appel » du CICM vise à mettre en évidence **la problématique des difficultés administratives et financières rencontrées par les entreprises pour les différents versants de la Grande-Région** vers lesquels sont effectués des détachements, à savoir la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg.

En conclusion, le CICM demande au Sommet de la Grande Région de proposer des pistes concrètes d'amélioration par rapport aux difficultés rencontrées en pratique. Ainsi, les instances et autorités (régionales et/ou nationales) respectives devraient, sous l'impulsion de la Présidence actuelle de la Grande Région, analyser certains axes d'amélioration et engager des solutions concrètes.

*

* *

Les PME artisanales jouent un rôle essentiel dans l'économie, la formation professionnelle et l'emploi de la Grande Région. Avec 50.000 apprentis, les 170.000 entreprises artisanales regroupées au sein du Conseil interrégional des Chambres de Métiers de la Grande Région (CICM) représentent un puissant facteur de l'économie et de l'emploi. Au sein de la Grande Région, l'Artisanat emploie au total 750.000 personnes, dont un nombre considérable de frontaliers.

Luxembourg, le 18 janvier 2022

Communiqué par le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région